

Procès-verbal de la Assemblée primaire du mercredi, 12 février 2014 Séance N° 1

de 20h00 à 21h50
à la salle bourgeoisiale

Président: M. Eric Kamerzin
Vice-Président : M. Jean-Michel Mayor

Présents: M. Hervé von Dach
M. Martial Kamerzin
M. Bruno Pellaud

Excusé(s): M. Michel Martenet, Secrétaire Communal

Absent(s):

Preneur du PV: Mme Marie-Eve Revey, en remplacement du Secrétaire Communal

50 citoyennes et citoyens sont présents

0. Ouverture de l'Assemblée primaire

Le Président

- Ouvre l'Assemblée primaire
- Salue et remercie l'Assemblée primaire et la presse pour leur participation et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de la communauté d'Icogne.
- Rappelle que l'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux, par affichage et par circulaire adressée à tous les ménages ainsi que par insertion dans le site Icogne.ch.
- Informe que cette Assemblée primaire sera enregistrée et que la presse quittera la séance dès le début du point 1 de l'ordre du jour.
- Demande aux personnes qui désirent intervenir de se lever et de s'annoncer.
- Donne lecture de l'ordre du jour qui est accepté tel que présenté

Le Président donne la parole aux citoyennes et citoyens et demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour ?

M. Jean-Paul Praplan rappelle qu'il y a quelques mois la démission d'un membre du Conseil communal avait été annoncée à l'Assemblée et demande si le Conseil a la légitimité nécessaire, à ce jour, de prendre des décisions à 5 membres. **Le Président** répond par l'affirmative et confirme que le Conseil se compose toujours de 5 membres actuellement.

En l'absence de M. Michel Martenet pour des raisons médicales, **le Président** désigne Mme Marie-Eve Revey pour la rédaction du procès-verbal de cette séance et tient également à présenter M. Lionel Nanchen qui a été engagé à l'Administration communale d'Icogne comme Secrétaire caissier municipal et qui s'occupera aujourd'hui de la logistique et de l'intendance.

1. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 16.12.2013 comprenant les remarques qui ont été formulées lors de l'Assemblée du 24.06.2013 de la part de M. Gaston Bagnoud concernant le procès-verbal du 25.02.2013 a été publié sur le site www.icogne.ch.

Le Président donne la parole aux citoyennes et citoyens et demande s'il y a des remarques sur son contenu ?

M. Gaston Bagnoud prend la parole et dit :

Les frais d'acte et de contentieux : N'y a-t-il pas d'abus dans la sollicitation d'un avocat pour, par exemple, les réponses aux pétitions ou la présence à une séance « terrains en mouvement » organisée par l'Etat ?

CMA : CMA accorde les abonnements gratuits à tous les jeunes domiciliés sur les communes du Haut-plateau jusqu'à la fin de leur scolarité.

Icogne Energie : Les citoyens qui le désirent peuvent-ils consulter les statuts et les comptes annuels ? Un résumé des comptes et du bilan devraient figurer dans le rapport annuel étant donné que la municipalité détient le 83% des actions.

Aquamust : Etant donné les renseignements divergents donnés, le Conseil pense-t-il mettre à disposition des citoyens le dossier complet se rapportant à l'eau chaude (acte de concession, convention tripartite, correspondances, factures...).

Règlement d'organisation : Par lettre du 18.11.2013, l'Administration communale m'avisait que le Conseil avait décidé de ne pas donner suite à mon fax et en date du 05.12.2013 elle m'informait que le Conseil n'est pas d'accord d'abaisser de moitié le % prévu aux articles 17 c, d, e et g avec copie à Me Viscolo. Une lettre émanant d'un avocat dénote l'intérêt qu'il porte à notre commune. Il serait plus décent de se passer de conseils aussi peu avisés. Un Règlement d'organisation apporterait un plus à la gestion de notre collectivité.

Décharge neige du Pont du diable :

- Pas de mise à l'enquête publique du chemin ;
- Pas de mise à l'enquête publique du déboisement (propriété Lens-juridiction Icogne) ;
- Pourquoi ?
- Y-a-t-il eu des tractations ?
- Des indemnités compensatoires sont-elles prévues ?

Lorsque Icogne a construit l'étang des Essampilles, la municipalité a payé et paye encore aujourd'hui Chf. 4'600.— par année en eau.

Si ces chiffres sont exacts, c'est Chf. 234'600.— que nous avons payés de 1961 à 2013. Devons-nous accorder la gratuité à Lens pour le dépôt de la neige ?

Zone artisanale : pour tenter de diminuer les effets de la lex weber et de la LAT, il avait été demandé au Conseil d'envisager des mesures d'encouragement aux entreprises, artisans et autres créateurs d'emploi, sous forme de défiscalisation d'une période de 1 à 5 ans, de financement d'une partie des investissements. Par voie de règlements, le Conseil devrait fixer le cadre d'une telle intervention.

M. Gaston Bagnoud regrette qu'il n'y ait pas plus de transparence. Il pensait qu'après le 16.12.2013 il y aurait eu un engouement et que le Conseil prendrait acte et qu'il allait prendre des décisions intéressantes pour l'avenir.

Le Président répond que le procès-verbal est le reflet de ce qui s'est passé et de ce qui s'est dit lors de l'Assemblée et que des précisions ne peuvent pas être rajoutées par la suite si elles n'ont pas été données lors de la séance.

M. Olivier Duchoud prend la parole et remarque que seule une partie des interventions ont été protocolées et que le nom des intervenants n'a pas toujours été stipulé. Il précise aussi qu'il manque ses interventions par rapport à la vente à un privé par l'Etat du valais de la parcelle n°415 avec un monument communal.

Mme Christy Besse demande la lecture de procès-verbal. Le Président demande à Mme Marie-Eve Revey de donner la lecture du procès-verbal.

Le Président donne la parole aux citoyennes et citoyens et demande s'il y a d'autres questions au sujet de ce procès-verbal ?

M. Olivier Duchoud remarque que le procès-verbal de la séance du 24.06.2013 avait été refusé par l'Assemblée et demande pourquoi l'Assemblée ne doit pas l'accepter. Le Président répond que toutes les remarques et corrections ont été notifiées dans ce procès-verbal du 16.12.2013 qui va devoir être accepté avec ces modifications.

M. Jean-Louis Praplan souligne qu'à la lecture du procès-verbal plusieurs personnes avaient demandé, concernant la Maison d'Adrien, d'établir un rapport chronologique des faits et des actions effectués entre le promoteur, l'Etat du Valais et tous les intervenants qui soit transmis aux citoyens. Il précise que tant que les citoyens n'ont pas reçu ce document, il est inutile de parler de cette maison d'Adrien. Pour Aquamust, il avait été demandé que l'information soit mise à disposition des citoyens mais il ne sait pas où trouver ces informations et demande au Conseil ce qui a été fait depuis la dernière Assemblée primaire ?

Le Président répond qu'un rapport a été réalisé concernant la Maison d'Adrien qui a été mis sur le site au dernier moment pour avoir les dernières informations et que concernant Aquamust la situation est toujours la même qu'en 1992, date de la signature de la Convention tripartite, à part que l'autorisation de construire est en force et que le premier montant, de l'ordre de Chf. 30'000.—, a été versé sur le compte communal.

M. Gérard Mayor demande au Conseil s'il considère que le rapport qui a été mis à disposition des citoyens répond à la question qu'il avait posée lors de la dernière séance soit d'obtenir un rapport chronologique des faits. Le Président répond par l'affirmative et M. Gérard Mayor n'est pas satisfait de cette réponse.

M. Jean-Louis Praplan demande au Conseil où en est le dossier de la démission de M. Bruno Pellaud au sein du Conseil communal d'Icogne. Le Président répond que le dossier est actuellement à l'Etat du Valais et qu'il n'est pas de la compétence de la Commune de donner plus d'informations.

M. Bruno Pellaud prend la parole et informe l'Assemblée de l'intervention des autorités cantonales concernant deux déclarations qui se trouvaient dans sa lettre dénonçant la violation de l'article 17 de la loi cantonale sur les communes afin de connaître la position de la Commune sur ces déclarations. Le Conseil communal s'est adressé à un avocat afin de prendre position. M. Bruno Pellaud a fait une contre analyse en demandant au Canton de clarifier cette question car le Canton avait parlé d'allégations mais que ces aspects devaient être traités indépendamment de sa démission. Le Conseil est effectivement en attente de décision ou de réaction de la part du Canton.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose au vote à main levée l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 16.12.2013 comprenant les remarques qui ont été formulées lors de l'Assemblée du 24.06.2013 de la part de M. Gaston Bagnoud concernant le procès-verbal du 25.02.2013 par :

Oui 15

Non 3

Abstentions 25

2. Nomination des Scrutateurs

Le Président nomme M. Olivier Duchoud et Mme Emmanuelle Bagnoud comme scrutateurs.

3. Rapport des autorités communales

Le Président donne lecture de son rapport qui n'appelle pas de commentaire de la part de l'Assemblée primaire.

M. Martial Kamerzin informe l'Assemblée des décisions du Conseil suite aux remarques de la dernière Assemblée primaire concernant la déchetterie. Elle a une surface de 3'500m² qui appartient à la Bourgeoisie. Les investissements sont financés par la Municipalité. Le Conseil a décidé d'établir un contrat de location annuel entre la Bourgeoisie et la Municipalité pour un montant de Chf. 1.20 le m². Les directives d'exploitation pour cette zone seront établies dès que l'approbation du Canton pour le PAZ sera délivrée.

En ce qui concerne le droit de passage de la conduite forcée d'Icogne Energie, la longueur de l'ouvrage est de 1449m sur la Commune d'Icogne et de 144m sur la Commune de Lens. La Municipalité possède 668m, l'Etat du Valais 14m et la Bourgeoisie 767m. Le Conseil a décidé de fixer à Chf. 2.— le mètre linéaire à payer en une seule fois. Pour la Centrale d'Icogne Energie construite sur le territoire de la Bourgeoisie la surface est de 113m². Le Conseil a décidé de fixer le prix à Chf. 3.— le mètre carré par année.

M. Gaston Bagnoud demande pourquoi le tarif de Chf. 1.80 (prix de location des terrains voisins) n'est pas appliqué aussi pour la déchetterie. **M. Martial Kamerzin** répond que le Conseil s'est renseigné auprès d'autres communes et prend note de la remarque de ce même citoyen qui demande une harmonisation des tarifs pour tous les terrains.

4. Informations : Maison d'Adrien – Home Foyer Christ Roi - Restructuration congélateur abattoir

Maison d'Adrien

Le Président précise que le rapport « **Maison d'Adrien** » qui a été fait depuis la dernière assemblée est à disposition des citoyens et n'en fait pas la lecture.

M. Gaston Bagnoud précise que le rapport présenté à l'Assemblée n'est qu'un résumé très succinct alors que c'est un rapport complet et détaillé que MM Jean-Louis Praplan et Gérard Mayor avaient demandé. Qu'à la dernière séance, l'Assemblée avait proposé d'acheter le terrain à Chf. 400.- le m², ce qui est déjà surfait. Alors qu'aujourd'hui on propose d'acheter le terrain à Chf. 250'000.— (Chf. 447.— le m²) sans répondre aux autres questions. A ce jour, on propose Chf. 400.— le m² alors que l'Etat du Valais, au niveau de l'expropriation, l'avait acheté à l'époque à Chf. 130.— le m². Au mois d'août 2013, la Commune a payé un dédommagement de Chf. 30'000.— au propriétaire de l'appartement n° 15 alors qu'elle n'était pas propriétaire de cette parcelle. On constate une grande ambiguïté dans ce dossier et une connivence, voire de la complicité, entre les promoteurs de l'époque MM Eric Kamerzin et Vito De Carlo et M. Eric Kamerzin le Président.

On apprend aussi que la démolition de la maison d'Adrien a été payée ou estimée à Chf. 80'000.—. Ce chiffre n'a pas été vérifié mais il me semblerait qu'il est exact. Mais comment a-t-on pu estimer un tel montant ? Le coût total qu'aurait coûté la route pour créer un passage sous la maison pour créer le trottoir on l'a estimé à Chf. 80'000.—. Comme l'Etat a estimé ce montant, on donne ce chiffre pour la démolition. Alors que nous, Commune, nous participons aux 50% des frais de l'aménagement de la route. Il y a quand même quelque chose qui n'est pas normal. J'avoue honnêtement que j'avais été partisan pour acheter cette parcelle pour en finir une fois pour toute. Mais aujourd'hui on se demande où on est. Si bien que je ne propose pas l'achat mais je demande qu'une expertise soit ordonnée par le Conseil et que deux experts extérieurs et neutres soient désignés ; le premier par le Conseil et le deuxième choisi par 5 ou 6 ou 10 citoyens (désignés par le Conseil).

De plus, si la Commune décide de ne pas acheter les parcelles, M. Gaston Bagoud demande qu'elle récupère les Chf. 30'000.— de frais qu'elle a versé à Me Vocat.

M. Jacky Bagnoud déclare approuver les considérations présentées à l'instant par M. Gaston Bagnoud. Il constate que le premier prix pour cette parcelle de Chf. 320'000.— est descendu à Chf. 290'000.—. Aujourd'hui, il apprend que le nouveau prix est de Chf. 250'000.— et demande au Conseil pourquoi ce montant a fortement diminué ? **Le Président** répond que la première offre du vendeur était un montant très élevé de Chf. 320'000.— ce qui a provoqué des discussions et des négociations pour arriver à un montant plus bas. A ce jour, si le propriétaire a accepté de descendre à Chf. 250'000.—, tout compris, c'est qu'il souhaite mettre un terme à ce dossier qui est assez lourd. **M. Jean-Michel Mayor** précise qu'il a remplacé le Président durant son absence de trois mois et informe l'Assemblée que l'acte avait été bloqué car le montant dépassait les compétences du Conseil. Ensuite le Conseil a pris un avocat pour essayer d'éviter des procédures. Avec le juriste un arrangement à Chf. 250'000.— a été conclu.

Mme Laurence Gasser se demande si la Maison d'Adrien n'est pas plutôt un projet personnel. Comme MM Vito De Carlo et Eric Kamerzin avaient acheté cette maison afin de faire des appartements privés, pourquoi un projet privé devient un projet public ? En cas de vente des appartements, elle interroge le Président si une partie des bénéficiaires serait revenue à la Communauté ? **Le Président** répond qu'au début c'était bien un projet privé mais qu'il y a eu une volonté de certains citoyens et du Conseil d'acquiescer cette parcelle. C'est pourquoi la Commune a approché le propriétaire et pas l'inverse. Car cette parcelle amène à la zone du centre du village et a toujours suscité l'intérêt de la Municipalité.

M. Hervé von Dach aimerait apporter une précision et insiste sur le fait que certaines décisions ont été prises à l'unanimité mais, dans la chronologie de l'affaire, d'autres décisions n'ont pas été prises à l'unanimité, soit parce que des personnes n'étaient pas présentes au Conseil, soit parce qu'il y a eu des abstentions dans les prises de décisions.

M. Jacky Bagnoud précise qu'il était intervenu pour l'achat de cette parcelle afin de préserver le centre du village mais se demande combien vaut ce terrain à l'heure actuelle ? De plus, il souhaite aller jusqu'au fond du problème et savoir si les compétences du Conseil sont des erreurs et aimerait avoir une explication. **Le Président** répond que c'est une erreur d'appréciation des comptes.

M. Bruno Pellaud informe le Conseil de deux réalités à savoir. Tout d'abord les procès-verbaux parlent toujours d'achat de parcelles. Or lorsque le Conseil a reçu une copie de l'acte d'achat, il était devenu propriétaires d'appartements par étage. En réalité, le vendeur nous vendait un projet. En ce qui concerne les compétences, en séance du 03.07.2013, le Conseil avait effectivement décidé, à l'unanimité, d'acheter une parcelle qui valait la peine. Le chiffre si élevé a d'abord étonné mais M. Bruno Pellaud n'avait pas de chiffre de base pour réagir et ne savait même pas qu'il existait l'article 17 de la loi sur les Communes. Lors de la séance du Conseil du 06.08.2013, il y a eu des discussions et des corrections, qui portaient sur deux points importants, ont été demandées d'apporter au procès-verbal. D'une part comment se fait-il qu'on achète un terrain sur la seule proposition du vendeur sans négocier le prix ? D'autre part, le secrétaire communal avait précisé au Conseil, qu'un achat au prix qui avait été avancé était illégal. La responsabilité primaire est venue de cet acte qui a été non valable et pas été inscrit au registre foncier.

M. Jean-Louis Praplan ne comprend pas pourquoi le Président a signé l'acte alors qu'il savait qu'il n'en avait pas le droit. **Le Président** précise que l'information est venue après.

M Gaston Bagnoud se demande pourquoi la pétition du 06.08.2013, qui mettait en garde les compétences financières du Conseil, n'a pas été traitée. Il souligne que le 13.05.2013 l'acte Vocat a été enregistré alors qu'on dit que le dossier a commencé à être traité au mois de juin 2013.

M. Jean-Michel Mayor informe l'assemblée que la pétition est arrivée au bureau communal lors de l'absence du Président. Ce dossier a donc dû être mis en attente et la réponse n'a pu être donnée qu'au retour de maladie du Président, soit début novembre.

M. Jean-Robert Mayor est surpris d'apprendre que la Commune a payé comme dédommagement au promoteur une somme de Chf. 30'000.— avant même de savoir si elle allait acheter réellement ces parcelles. **Mme Elodie Sermet** se demande pourquoi avoir payé ces Chf. 30'000.— alors que le Conseil n'entrait pas en discussion pour acheter au montant qui avait été donné au début de l'affaire soit Chf. 320'000.—. **Le Président** répond que le Conseil avait décidé de payer cette radiation d'acte pour pouvoir rentrer dans le projet.

En cas de refus de l'achat de la parcelle, **M. Daniel Kamerzin** se demande si le promoteur va réclamer à la Commune des dédommagements supplémentaires.

M. Jean-Louis Praplan précise que si une proposition de signature de l'acte n'avait pas été soumise par le Président à Me Sidney Kamerzin, tout en sachant pertinemment que le Conseil n'avait pas les compétences, le dossier n'en serait pas à ce stade.

Lors d'une séance du Conseil de l'année 2012, **M. Olivier Duchoud** avait demandé à ce que le Président se récuse de ce dossier. Car, à l'article 90 de la loi sur les Communes, il est stipulé que, si l'on a eu affaire personnellement à un projet, on doit se récuser. **Le Président** répond qu'il a interrogé un juriste, en présence du Conseil, quant à sa réquisition sur ce dossier qui lui a confirmé qu'il n'avait pas besoin de se récuser.

M. Gaston Bagnoud estime que la réquisition était réelle et que le Conseil est opaque sur ce dossier et demande la nomination d'un collègue d'experts afin de clarifier cette affaire. Un expert sera proposé par les citoyens et un deuxième expert sera nommé par le Conseil. Le levé du secret de fonction est demandé afin que les deux experts puissent consulter les dossiers.

Le Conseil a pris note de la demande des citoyens et **le Président** demande à l'Assemblée si elle accepte cette façon de faire ? L'Assemblée primaire accepte cette proposition par :

Oui 33

Non 2

Abstentions 6

Home Foyer Christ Roi

Le Président passe à l'information et demande s'il y a des questions ? **M. Jean-Louis Praplan** aimerait savoir pourquoi les autres communes ont déjà participé à une votation concernant le home et que les communes propriétaires pas encore ? **Le Président** précise que les Communes de Montana et Chermignon ont porté un montant au budget mais ne se sont pas déterminées car, avec le prix qui est demandé, elles ne participeront pas. **M. Jacky Bagnoud** rappelle qu'il est très important que les communes voisines intègrent cette fondation.

Lors de la dernière Assemblée primaire, **M. Bruno Pellaud** s'était plaint qu'on l'éloigne complètement du dossier de l'EMS alors qu'il est le Conseiller responsable du dicastère de la santé. Par conséquent, il a refusé de participer à une séance intercommunale Lens-Icogne. Les deux Conseils ont transmis des propositions aux autres communes et il y a eu une réponse de principe écrite de la Commune de Chermignon.

Le Président précise, qu'en séance intercommunale Lens-Icogne, ont aussi siégé les membres du Conseil de Fondation et Mme la Préfète (représentante du Conseil d'Etat) afin que tout le monde soit bien représenté. Mme Maria-Pia Tschopp met des barrières lorsque les membres s'égarèrent sur la façon de faire au niveau du Foyer car il y a des

prérogatives du Canton qui sont assez claires. De plus, il y aurait la possibilité de créer quelques lits à l'hôpital de Sierre pour les personnes âgées. Ceci changerait les subventions qui pourraient être attribuées pour la rénovation du Foyer Home Christ Roi. Au fur et à mesure de l'évolution, il y a de nouveaux dossiers qui tombent, ce qui rend difficile le calcul au niveau des subventions de l'Etat qui sont primordiales. Quant à l'occupation, le but est de remplir le Foyer afin de le rentabiliser.

M. Gaston Bagnoud propose que la Fondation, qui possède deux millions de fonds, devienne propriétaire du Foyer et le dirige car gérer un Foyer à travers 4 ou 6 communes peut poser problème.

Restructuration du congélateur-abattoir

M. Jean-Michel Mayor informe l'Assemblée que, dans le courant de l'année 2012, le Conseil communal a mandaté un bureau d'architecture afin d'élaborer un avant-projet pour la rénovation du congélateur-abattoir et des bâtiments administratifs communaux. Les coûts liés à ces travaux s'élevaient à environ Chf. 1'700'000.—. Par conséquent, le Conseil a dû abandonner ce projet en raison de son coût trop élevé. Le besoin de créer un local où les archives seraient déposées, après avoir été numérisées, était devenu une nécessité. Actuellement, il n'existe pas d'inventaire détaillé des anciennes archives de la Commune d'Icogne. Les documents anciens étant entreposés dans des cartons et répartis dans différents locaux, il était impératif de dresser un inventaire de ces archives et de les conserver de manière adéquate et à l'abri du feu.

Le Conseil a décidé de mettre au budget un montant initial de Chf. 360'000.— pour la rénovation du congélateur-abattoir et l'ameublement. Suite à l'entrée des soumissions et comme le projet a évolué, le montant prévu initialement est passé de Chf. 360'000.— à Chf. 563'869.—, projet réalisé en une étape. Lors des travaux d'excavation, l'idée de créer une liaison entre les deux bâtiments s'est concrétisée.

Lors de cette rénovation, une surface de 40 m² était encore disponible pour l'aménagement d'une salle de réunion. Dans cette optique, l'ancien abattoir a été refait à neuf. Une salle de réunion, un local d'archives anti-feu, un espace réservé au café d'Icogne pour le stock de matériel ainsi qu'un WC et local technique ont été aménagés.

Les coûts de cette réalisation se sont élevés à :

Rentrées des soumissions, y compris la liaison entre les deux bâtiments	Chf. 563'869.-
Travaux exécutés et facturés en 2013	Chf. 489'252.-
Travaux supplémentaires demandés par le Conseil en cours de réalisation	Chf. 42'478.-
Imprévus	Chf. 9'302.-

Le montant total des travaux est de Chf. 541'032.--.

Il reste encore à réaliser les aménagements extérieurs, prévus pour le printemps 2014. Par conséquent, un montant de Chf. 65'000.— a été prévu au budget 2014.

Mme Anne-Marie Emery demande au Conseil qui prendra en charge la remise en état des dégradations causées à leur maison lors des travaux. **M. Jean-Michel Mayor** répond que toutes les réparations pour la remise en état seront à la charge de la Commune.

M. Hervé von Dach se réfère au rapport et apporte une précision au troisième paragraphe qu'il cite : *Suite à l'entrée des soumissions et comme le projet a évolué, le montant prévu initialement est passé de Chf. 360'000.— à Chf. 563'869.—, projet réalisé en une étape. Lors des travaux d'excavation, l'idée de créer une liaison entre les deux bâtiments s'est concrétisée.*

En séance du Conseil du 16.04.2013, il était intervenu envers le Président car une mise à l'enquête du projet total avait été présentée au Conseil sans l'approbation des membres du Conseil. Donc la phrase devrait être corrigée car l'idée était déjà survenue avant.

M. Daniel Kamerzin se demande si la liaison était bien dans l'optique de réaliser le projet à Chf. 2'000'0000.—. **M. Jean-Michel Mayor** répond que la possibilité de réaménager les bâtiments communaux existants est réalisable dans le futur sans

démonter les structures intérieures. Pour le moment, aucun projet n'est prévu au budget 2014.

5. Présentation de la planification financière 2015/2018

Le Président présente la planification financière 2015/2018 qui n'appelle pas de commentaire de la part de l'Assemblée primaire.

6. Lecture du Budget 2014 de la Municipalité

La lecture détaillée du budget n'étant pas demandée, **le Président** donne lecture des principaux chiffres du budget 2014, approuvé par le Conseil en séance du 14 janvier 2014.

M. Gaston Bagnoud demande le détail des postes qui ont été modifiés depuis la dernière Assemblée primaire du 16.12.2013 pour répondre aux différentes demandes des citoyens. **Le Président** répond que le seul poste qui a été modifié est : *aménagements extérieurs congélateur-abattoir* dans les investissements pour un montant Chf. 65'000.—.

7. Approbation du Budget (Décision)

La parole n'étant plus demandée, **le Président** procède au vote à main levée. L'Assemblée primaire approuve le budget 2014 ainsi que la planification 2015/2018 par :

Oui 26

Non 1

abstentions.20

8. Divers

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la séance à 21h50 et invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié, servi par la Bourgeoisie d'Icogne.

Icogne, le 13 février 2014

Le Président

La Secrétaire
Ad hoc

Eric Kamerzin

Marie-Eve Revey